

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 70

Votants 78

Suffrages exprimés : 78

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-93

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOLENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

**DROIT DES SOLS – Mise en œuvre de Saisine par voie électronique (S.V.E) –
modification des conventions de service commun**

N°93

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

• Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

• Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 210407-73 du Conseil Communautaire en sa séance du 7 avril 2021, acceptant de prendre en charge, techniquement et financièrement, la mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique (SVE), pour les communes ayant délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS de la Communauté de communes,

Considérant que les administrés pourront saisir l'Administration par voie électronique, dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique, pour l'instruction des demandes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de la SVE,

Considérant que la Communauté de Communes, par délibération du 7 avril dernier, a souhaité mettre en œuvre la SVE pour les communes instruites par ses soins (30) avec prise en charge des coûts de mise en œuvre et de fonctionnement annuel (respectivement 12 252€ TTC = licence, prestation et formation, hébergement, maintenance année 1 et 2 640€ TTC/ an = hébergement et maintenance),

Considérant que chacune des 30 communes instruites par la Communauté de communes a signé une convention pour la mise en œuvre du service instructeur et la définition des missions respectives,

Considérant que les communes demeurent le guichet unique de réception des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier ces conventions afin d'intégrer la prise en charge de la SVE et la nécessité, pour les communes instruites, de procéder à l'enregistrement des dossiers (article 3.1 missions du Maire),

Vu l'avis favorable de la commission prospective territoriale, mobilité, droit des sols, Albâtre Energie, infrastructures et usages numériques (Système d'Information Géographique...) et Coopération décentralisée en date du 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de modifier les conventions de service commun pour les communes ayant délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS de la Communauté de communes, afin d'y intégrer la mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique (SVE),**
- **approuve le projet de convention-type joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer lesdites conventions avec chacune des 30 communes et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 39 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

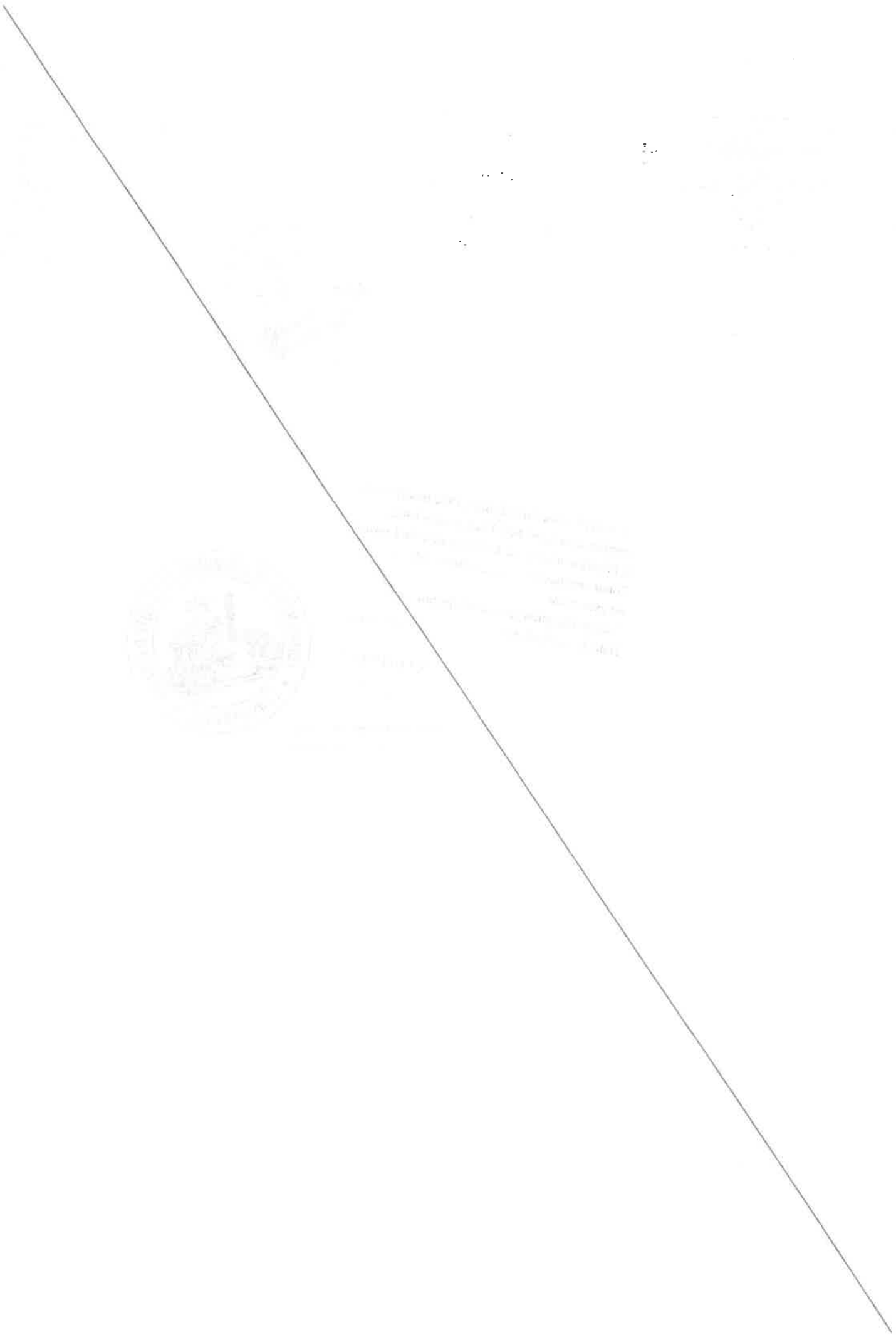
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 93... - Séance du 28/06/2021
est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021
Date de publication : 01/07/2021

Le Président,
J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210701-210628-93-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021



Faint, illegible text is visible in the center-right area of the page, appearing to be a stamp or a block of text that has been significantly faded or is otherwise obscured.